

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le **10** du mois de **décembre** à **19h00**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge ZURITA, Maire.

Présents : Mme Valérie DELAMARE, M. Franck DELAMARE, M. Michel FLECHELLE, M. Jérôme HEQUETTE, M. Fabrice LAURAIN, Mme Nathalie NETO, M. Ludovic RODRIGUES, Mme Stéphanie WEBER.

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Christophe GAILLARD donne procuration à M. Serge ZURITA, Mme Karine TORRES donne procuration à Mme Valérie DELAMARE, M. Didier ERAMBERT donne procuration à M Jérôme HEQUETTE, M. Franck ENJUMET donne procuration à M. Fabrice LAURAIN.

Absente : Mme Lucie MAESTRI.

M. Jérôme HEQUETTE a été élu secrétaire.

Délibération n° 3 : Approbation projet de convention APGL pour interventions du Service intercommunal du patrimoine et de l'Architecture dans le cadre de la reconstruction de l'école

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de reconstruction de l'école.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal de Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Il précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal de patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal de Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de reconstruction de l'école conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au BP2025

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Serge ZURITA